

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 178/2022

Fonds de concours pour la commune de La Brigue

- Réfection de garde-corps

- Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes
- Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes de Noël)
- Achat d'une citerne GNR pour les services techniques
 - Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement
 - Achat de matériel informatique pour l'école

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-178-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 178/2022

OBJET : **Fonds de concours pour la commune de La Brigue**

- Réfection de garde-corps
- Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes
- Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes de Noël)
- Achat d'une citerne GNR pour les services techniques
- Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement
- Achat de matériel informatique pour l'école

RAPPORTEUR : **M. Daniel ALBERTI, Vice-Président**

Par délibérations en date du 26 mars 2022, la commune de La Brigue a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

Réfection de garde-corps :

Projet estimé à : 4 245,00 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** **2 122,50 €**

. Reste à la charge de la Commune 2 122,50 €

Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes :

Projet estimé à : 1 560,59 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** **780,29 €**

. Reste à la charge de la Commune 780,30 €

Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes de Noël) :

Projet estimé à : 2 850,56 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** **1 425,28 €**

. Reste à la charge de la Commune 1 425,28 €

Achat d'une citerne GNR pour les services techniques :

Projet estimé à : 1 295,90 € HT

. **Fonds de concours de la CARF** **647,95 €**

. Reste à la charge de la Commune 647,95 €

Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement :

Projet estimé à : 657,80 €

. **Fonds de concours de la CARF** **328,90 €**

. Reste à charge de la Commune 328,90 €

Achat de matériel informatique pour l'école communale :

Projet estimé à : 2 513,81 €

. **Fonds de concours de la CARF** **1 256,90 €**

. Reste à charge de la Commune 1 256,91 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-178-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destinés au financement de :

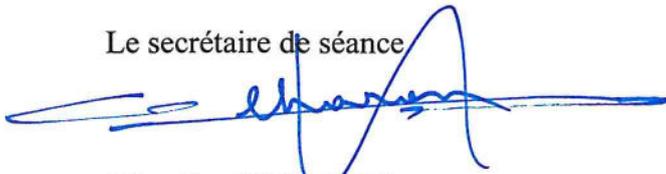
- Réfection de garde-corps, pour un montant de **2 122,50 €** ;
- Achat de matériel pour la réfection de la salle des fêtes, pour un montant de **780,29 €** ;
- Achat de matériel électrique moins énergivore (guirlandes Noël), pour un montant de **1 425,28 €** ;
- Achat d'une citerne GNR pour les services techniques, pour un montant de **647,95 €** ;
- Achat d'arceaux pour empêcher le stationnement, pour un montant de **328,90 €** ;
- Achat de matériel informatique pour l'école communale, pour un montant de **1 256,90 €** ;

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Pour extrait conforme,

Le Président



Yves JUHEL